

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 17 janvier 2019 et affichée le 17 janvier 2019.

**MEMBRES PRÉSENTS :** M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION**

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Denis KOULMANN

Mme Céline CAMPION à M. Daniel MALNORY

Mme Amina DELEPORTE à Mme Mireille DARTHOIS

M. Dominique LAURENT à Mme Ghislaine MELON

M. Albert WALLECK à M. Armand LEJEUNE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

Mme Jennifer MUSZYNSKI

**Secrétaire de Séance :** Mme Aurélia MAYERY

**Assistait également à la séance :** Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR :**

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,
- Attribution d'une subvention au titre des sorties pédagogiques du groupe scolaire Albert Camus - année 2018/2019,
- Attribution de prestations diverses,
- Création d'une maison funéraire, aménagement de ses abords et sécurisation des déplacements : demande de soutien financier,
- Modification du tableau des effectifs du personnel,
- Police Municipale,
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

**Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

## 2019-01 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'année budgétaire 2018 étant écoulée, Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent, c'est-à-dire en ce qui concerne les projets déjà budgétés et engagés.

Le budget primitif est un acte prévisionnel qui autorise les recettes et les dépenses de l'année 2019 : il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 15 avril, le budget n'étant pas voté au 1<sup>er</sup> janvier en l'absence d'informations indispensables à son établissement.

Afin de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations et à ses compétences par l'engagement de toute nouvelle opération obligatoire avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") est de 14 407 365,19 €,

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 601 841,30€ soit 25% de 14 407 365,19€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 500 €
Article 2031	<i>Frais d'étude pour tous nouveaux projets à l'étude en 2019</i>	35 000 €
Article 2033	<i>Frais d'insertion, frais de publicité pour tous nouveaux projets 2019 ou suivant toute étude ou projet en cours en 2018</i>	5 000 €
Article 2051	<i>Nouveaux Logiciels, Concessions et droits similaires 2019</i>	5 000 €
Article 2183	<i>Nouveau Matériel de bureau et matériel informatique (équipement 2019)</i>	8 000 €
Article 2184	<i>Nouveau Mobilier 2019 pour tout équipement, tout bâtiment</i>	10 000 €
Article 2188	<i>Autre immobilisation corporelle, Nouvel équipement 2019</i>	5 000 €
Article 21571	<i>Matériel roulant</i>	96 000 €
Article 21578	<i>Matériel et outillage voirie, nouveau programmes d'aménagement 2019</i>	20 000 €
Article 2158	<i>Autres installations, matériel et outillage technique 2019</i>	15 000 €
Article 2313	<i>Nouvelles constructions, nouveaux travaux, chauffages, éclairages, toitures, projets 2019</i>	500 000 €
Article 2315	<i>Nouvelle installation, nouveau matériel et outillage technique, éclairage public 2019</i>	500 000 €
TOTAL		1 200 500 €

Le total est inférieur au plafond autorisé de 3 601 841,30 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2019-02            ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES SORTIES PEDAGOGIQUES DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - ANNEE 2018/2019**

Madame le Maire Informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'école, Mme la Directrice du Groupe scolaire a présenté un dossier de demande de subvention pour une sortie scolaire du 13 au 18 mai 2019 : une classe de mer de 5 jours à Riec-sur-Belon. Madame le Maire rappelle que, pour l'année scolaire précédente, le Conseil Municipal a décidé d'allouer indistinctement une subvention pour les sorties scolaires des classes élémentaires du groupe scolaire Albert Camus à hauteur de 4 800 €.

Cette subvention est issue du don du Centre Social Enfance Jeunesse Famille accepté par la commune d'Ennery et qui en dédie les fonds à la jeunesse d'Ennery.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un soutien financier à hauteur de 4 800 € au titre de l'année scolaire 2018/2019, pour la classe de mer et les sorties pédagogiques organisées par les enseignants des classes d'élémentaire, à l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'École),
- Précise que les crédits, issus du don du Centre Social Enfance Jeunesse Famille accepté par la commune d'Ennery, seront inscrits au budget primitif 2019, crédits ouverts à la section de fonctionnement, à l'article 6574.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2019-03            DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE PRESTATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération fixant les modalités d'attribution de gratifications, prestations diverses, cadeaux, etc., en prévoyant les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages, en application du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de prendre en charge au compte 6257, l'ensemble des dépenses liées au frais de réceptions et aux cadeaux et en particulier :

- Cérémonie des vœux de la municipalité,
- Colis fin d'année,
- Cadeaux et bonbons pour la St Nicolas,
- Fête des mères,
- Repas des anciens,
- Repas/sorties du conseil municipal et personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente,
- précise que la délibération complète les délibérations n°2014-39 du 22 mai 2014 et n°2017-09 du 7 février 2017.

## 2019-04 CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE, AMENAGEMENT DE SES ABORDS ET SECURISATION DES DEPLACEMENTS : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2016-19 en date du 7 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer un programme d'aménagement à l'entrée de la ville, route de Chailly, programme complexe, aux objectifs multiples. De même, par délibération n°2018-70 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal approuve le programme d'aménagement relatif à la création d'une maison funéraire, l'aménagement de ses abords et la sécurisation des déplacements dans sa continuité.

Le projet prévoit l'aménagement de l'entrée de ville dans une optique de développement durable, par la création d'un parc paysager permettant l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie avec la création de cheminements sécurisés et d'un lien, d'une zone tampon entre le cimetière et les zones urbanisées. Le projet porte sur l'aménagement d'une chambre funéraire et d'un parking et des aménagements de voirie afin de sécuriser l'accès au cimetière et à la ZAC des Begnennes par la route de Chailly. Le coût prévisionnel du programme est estimé à 1 680 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet et décide de sa réalisation,
- Valide le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants HT	Nature	Montants	%
Equipement funéraire	620 000 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	504 000 €	30%
Parc paysager	400 000 €	CD57 : AMITER	588 000 €	35%
Aménagement de voirie	380 000 €			
Honoraires MOE et frais d'études annexes	280 000 €	Commune d'Ennery	588 000 €	35%
<b>Total</b>	<b>1 680 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 680 000 €</b>	<b>100%</b>

- Charge Madame le Maire de solliciter, au titre du dispositif AMITER, le versement d'une subvention à hauteur de 588 000 € du Conseil Départemental de la Moselle,
- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 504 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Précise que la dépense est inscrite au budget de la commune,
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## 2019-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1- avancement de grade – ouverture du poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe

Madame le Maire rappelle propose à l'assemblée délibérante pour permettre à l'agent de bénéficier d'un avancement de grade, l'ouverture d'un poste permanent de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet avec effet au 24/02/2019.

2- fermeture du poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-49, en date du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre à l'agent d'être nommé par voie de promotion interne.

Il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe.

3- fermeture des postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (27h) et d'adjoint d'animation (7h07)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-53, en date du 19 juin 2018, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à 34h07/semaine pour tenir compte des besoins organisationnels du CIAS Rive Droite.

Il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture des postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (27h/semaine) et d'adjoint d'animation (7h07/semaine).

4- fermeture des postes d'adjoint technique (27h30) et d'adjoint d'animation (7h07)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-53, en date du 19 juin 2018, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 34h37/semaine pour tenir compte des besoins organisationnels du CIAS Rive Droite.

Il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture des postes d'adjoint technique (27h30/semaine) et d'adjoint d'animation (7h07/semaine).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 novembre 2018 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6	5	1	6
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1e classe 25/09/18	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	1	0	1	0	1	1
Rédacteur principal 2e classe 21/01/19	B	1		1	0		0
FILIERE TECHNIQUE		8	3	11	10	0	9,88
Adjoint technique principal 1ère classe 1/12/18	C3	2		2	1		1
Adjoint technique principal 2e classe 21/01/19	C2	1	1	2	2		1,96
Agent de maîtrise principal 25/9/18		2		2	2		2
Agent de maîtrise 01/06/18		1		1	1		1
Adjoint technique 21/01/19	C1	2	2	4	4		3,92
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,62
ASEM principal 1e classe 1/5/18	C3		2	2	2		1,75
ASEM principal 2e classe 14/5/18	C2		1	1	1		0,87
FILIERE CULTURELLE		0	1	1	1	0	0,57
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 1/5/18	C2		1	1	1		0,57
FILIERE ANIMATION		0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation 21/01/19	C1		0	0	0		0
FILIERE POLICE		6	0	6	6	0	6
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal 1/5/18		5		5	5		5
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		2	0	2	0	2	2
Apprenti espaces verts dcm 3/7/17 fin 2020		1		1		1	1
dcm 12/06/2017 contractuels accroismt temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois) 127-2018 du 1/10-31/12/18	C1	1		1		1	1

(\*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

## 2019-06 CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE PLURI COMMUNAL ENTRE LES COMMUNES D'ANTILLY, D'ARGANCY, D'AY-SUR-MOSELLE, DE CHAILLY-LES-ENNERY, DE CHARLY-ORADOUR, D'ENNERY ET DE MALROY

Lors de sa réunion du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal d'Ennery a pris la délibération n°2018-65, par laquelle il valide la convention d'organisation du service de police pluri-communal entre les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy.

Cette convention, dont la version définitive est issue de la dernière réunion des représentants des communes du 6 novembre 2018, devait prendre effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de régulariser et de sécuriser le service de Police Municipale d'Ennery mis à disposition des 6 autres communes.

Madame le Maire estime que la convention ne peut désormais plus être signée : par délibération du 7 décembre 2018, la commune d'Argancy a indiqué qu'elle n'entendait pas signer la convention en l'état et qu'une nouvelle modification était attendue. En effet, après avoir, pour la plupart, validé par délibération la version définitive du 6 novembre 2018 de la convention, les communes d'Antilly, Argancy, d'Ay-Sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour et de Malroy ont indiqué souhaiter désormais valider toutes les décisions que

prendra la commune d'Ennery en sa qualité d'employeur dès lors qu'elles auraient un impact sur la masse salariale.

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier des Maires transmis par le biais du conseil juridique des 7 communes le 13 décembre 2018, et qui remet en cause la dernière version de la convention. Madame le Maire présente au Conseil Municipal un historique des réunions tout au long de l'année 2018 pour parvenir à un accord commun, sachant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018, une nouvelle convention devait être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse cette nouvelle demande de modification de la convention qui revient à une immixtion dans la gestion des agents d'Ennery, de leur carrière, l'attribution de leur régime indemnitaire, etc.
- constate l'absence d'accord possible entre les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy,
- renonce à signer la convention d'organisation du service de police pluri-communal entre les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy,
- rapporte, par conséquent, la délibération n°2018-65 du 26 novembre 2018 en ce qu'elle autorise Madame le Maire à signer le projet de convention négocié au cours de l'année 2018,
- dénonce la convention de mise à disposition du service de Police Municipale de la commune d'Ennery,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2018-84**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise SAT FRANCE pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 1 désamiantage, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 11 587,20 € TTC.

➤ **2018-85**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise SARIBAT pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 2 démolition – gros-œuvre, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 85 509,60 € TTC

➤ **2018-86**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise SERRURERIE LIMIDO pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 3 menuiseries extérieures, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 56 757,60 € TTC

➤ **2018-87**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise GABRIEL pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 4 chauffage – plomberie - sanitaires, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 24 066,96 € TTC

➤ **2018-88**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise AF QUALIPLATRE pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 5 plâtrerie – faux-plafonds, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 30 000,00 € TTC

➤ **2018-89**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise HOFFMANN pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 6 électricité, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 40 748,40 € TTC

➤ **2018-90**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise LESSERTEUR pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 7 chape - carrelage, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 19 530,00 € TTC

➤ **2018-91**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise MENUISERIE DE L'EST pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 8 menuiseries intérieures, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 31 994,16 € TTC

➤ **2018-92**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise AF QUALIPLATRE pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 9 peintures, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 18 000,00 € TTC

➤ **2018-93**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise CIBE pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot n° 10 bardage, sur la Commune d'Ennery. Le montant du marché s'élève à 97 186,14 € TTC

➤ **2018-94**

Transfert des crédits pour un montant de 3 800 € des dépenses imprévues vers l'opération n°1831-2315

## ➤ Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-3 800			
1831-2315	4 stands	3 800			

➤ **2019-01**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 18160, facture N° 9361 du 27/12/2018 s'élevant à 990 € TTC

➤ **2019-02**

Attribution et signature du marché avec MOSELLE AGENCE TECHNIQUE pour l'assistance au projet de renouvellement du contrat de fourniture de gaz des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève à 2 640 € TTC

➤ **2019-03**

Signature de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet route de Chailly : assistance aux opérations de dématérialisation, avec la société IRIS CONSEIL REGIONS. Le montant du marché s'élève à 13 858,85€ HT soit 16 630,62€ TTC

➤ **DIVERS :**

○ Projet d'implantation AIR LIQUIDE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet porté par Air Liquide pour l'installation d'une station-service Gaz Naturel à la ZAC des Jonquières. Le dossier de présentation prévoit la possibilité de servir plus de 100 poids lourds par jour, voire, à terme, 200. Le Conseil Municipal s'inquiète de son implantation à hauteur de Rugby et de la circulation à venir. Madame le Maire entend apporter en Communauté de Communes tous les éléments afin que ce projet ne nuise pas aux habitants d'Ennery. Elle informera le Conseil Municipal des suites données à son intervention.

○ Information

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des remerciements des habitants d'Ennery pour les colis de fin d'année, des remerciements des associations TENNIS CLUB D'ENNERY et DOJO ENNERY 57.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 23h

Le Maire,  
Ghislaine MELON